



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

174-2023 BIS MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIÈRES » ET RENOMMAGE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 174-2023 POUR ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2022, et la création du budget annexe GEMAPI, la Communauté de communes dispose des budgets suivants, ainsi dénommés par délibération :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Locations immobilières
4- Budget Annexe Assainissement
5- Budget Annexe Eau potable
6- Budget Annexe Transport local public de personnes
7- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
8- Budget Annexe Photovoltaïque
9- Budget Annexe GEMAPI

Il est proposé pour l'exercice 2024, d'apporter une modification à cet environnement budgétaire :

Le budget Locations immobilières a porté la construction du casernement de gendarmerie de Montmélian, pour permettre l'assujettissement à TVA de l'opération, jusqu'à sa réception à l'été 2022.

À réception de la proposition de bail en fin d'année 2022, dont le loyer est fixé par le service des Domaines, conformément à un barème national, il est apparu que le budget annexe ne pourrait supporter les charges d'annuité d'emprunt sans une subvention d'équilibre conséquente de la part du budget Principal, liée en particulier à l'assujettissement du montant du loyer à la TVA, ce qui priverait le budget annexe d'une recette de l'ordre de 31 000 €/an.

Pour limiter l'impact financier, il est proposé de clôturer le budget annexe Locations immobilières et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif au budget Principal, étant entendu qu'hormis l'opération de « gendarmerie de Montmélian », la totalité des autres activités du budget resteront assujetties à TVA.

Par ailleurs, suite à la prise de compétence « Mobilité » de la Communauté de communes, il est proposé de renommer le budget annexe « Transport local public de personnes » en budget annexe « Transport et mobilité Cœur de Savoie ».

Le nouvel environnement budgétaire pour 2024 serait dorénavant le suivant :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Assainissement
4- Budget Annexe Eau potable
5- Budget Annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie
6- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
7- Budget Annexe Photovoltaïque
8- Budget Annexe GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme détaillé ci-dessus, l'environnement budgétaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **CLOTURE** à compter du 31 décembre 2023 le budget annexe Locations immobilières, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **TRANSFÈRE** l'ensemble du passif et de l'actif du budget annexe Locations immobilières au budget Principal
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture 2022 et des restes à réaliser du budget annexe Locations immobilières vers le budget Principal.
- **APPLIQUE** l'assujettissement à la TVA pour les activités de locations, issues du budget annexe Locations immobilières hors gendarmerie de Montmélian
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération.

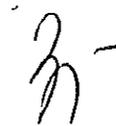
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS